



SKI DE FOND QUÉBEC

CRITÈRES DE SÉLECTION DES ATHLÈTES DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC & DE L'ÉQUIPE DÉVELOPPEMENT POUR LA SAISON 2018-19

ÉQUIPE DU QUÉBEC

1- INTRODUCTION

Le programme de l'Équipe du Québec s'inscrit dans le cadre du *Modèle de développement à long terme de l'athlète (DLTA) de Ski de fond Canada et du Modèle de développement de l'athlète (MDA) de Ski de fond Québec*. Ce programme vise le développement des meilleurs espoirs Junior à U23 mais plus particulièrement les athlètes d'âge Junior qui sont les candidats les plus propices à une nomination dans l'Équipe nationale junior ou dans un Centre de développement national (CDN).

Les athlètes de niveau U23 seront considérés comme candidats à l'Équipe du Québec si leur niveau de performance est comparable à ceux d'autres athlètes de leur âge sélectionnés pour faire partie d'un CDN.

Les athlètes sélectionnés devront démontrer un engagement marqué dans leur développement (participation au circuit provincial, sélection régulière pour les Championnats du monde junior/U23, Championnat canadien) et avoir comme objectif d'obtenir un poste dans l'Équipe nationale.

2- ÉLIGIBILITÉ

Les athlètes éligibles au programme de l'Équipe du Québec 2018-2019 doivent détenir une licence de course provinciale et une licence nationale en règle pour la saison 2018-2019 et avoir représenté le Québec au cours de la saison 2017-2018.

- 2.1 Tout athlète âgé de 16 à 23 ans (catégories Junior B, Junior A et U23) en 2018-19 – athlètes nés entre 1996 et 2002 (2003 pour les filles)
- 2.2 Les résultats des athlètes choisis devraient tendre ou être comparables aux critères de performance internationaux (voir tableau à la suite des critères).
- 2.3 L'équipe devrait être composée d'athlètes ayant au plus trois points d'écart avec les meneurs de leur année de naissance.

Compte tenu du mandat du programme de l'Équipe du Québec dans le DLTA, les membres de l'Équipe nationale et/ou d'un Centre de développement national (CDN) se situent à un niveau supérieur au programme de l'Équipe du Québec et ne sont donc pas pris en charge par ce programme. Ces athlètes seront par contre identifiés et reconnus par la province et pourraient à l'occasion bénéficier des services et avantages offerts à l'Équipe du Québec.



3- COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection sera composé comme suit :

- a) Le président de SFQ
- b) Le directeur général de SFQ
- c) Le coordonnateur technique de SFQ
- d) Un entraîneur de club hors du comité des entraîneurs
- d) Deux représentants du comité des entraîneurs ***
- e) Un aviseur externe familier avec les processus de sélection d'athlètes en vue de former une équipe d'entraînement ou de compétition nationale ou provinciale

***Tout membre du comité ayant un conflit d'intérêt (lien de parenté, entraîneur personnel, etc.) avec l'un ou l'autre des athlètes ne pourra se prononcer sur la sélection de ce ou ces athlètes.

La sélection finale sera faite après qu'une liste préliminaire ait été soumise au comité des entraîneurs afin de recueillir leurs commentaires. Suite à la sélection finale, le comité de sélection soumettra un rapport sur le déroulement du processus et la façon dont les sélections ont été faites et les critères suivis (voir processus de sélection au point 6).

4- TAILLE DE L'ÉQUIPE

Le nombre total d'athlètes de l'Équipe du Québec dépend du niveau de performance des candidats éligibles par rapport aux meilleurs athlètes canadiens du même âge (voir tableau de critères de performance internationaux à la suite des critères) mais, idéalement, le nombre d'athlètes sélectionnés devrait se situer entre 8 et 12, à moins d'une situation extraordinaire. Afin de garantir des groupes d'entraînement viables et motivants, un minimum de 3 femmes et 5 hommes composeront l'équipe.

5- ÉTAPES DE SÉLECTION

- 5.1 La liste de sélection de l'Équipe du Québec est dressée à partir des listes finales de points canadiens. Le pointage cumulé correspondra au total suivant : 70% de la liste finale de distance et 30% de la liste finale de sprint. Advenant le cas où des athlètes du même âge seraient à moins de 1 point de différence en utilisant le ratio 70-30 décrit ci-haut, la moyenne des points obtenus au Championnat canadien 2018 sera considérée pour établir le classement de ces athlètes sur la liste de sélection.
- 5.2 Le comité de sélection tel que défini au point 3 choisira l'équipe en fonction des critères précédemment édictés au point 2 (éligibilité) et selon le processus indiqué ci-dessous (point 6).
- 5.3 Suite à la rencontre du comité de sélection, la liste des athlètes sera soumise au comité des entraîneurs pour fin de discussion et validation.

6- PROCESSUS DE SÉLECTION

Les candidats seront sélectionnés dans l'ordre de priorité suivant :

- 6.1 Jusqu'aux 4 meilleurs hommes et 4 meilleures femmes d'âge junior pour 2018-19 (nés en 1999 ou après) sur la liste de sélection de l'Équipe du Québec.
- 6.2 Un maximum de 2 hommes et 2 femmes d'âge senior-U23 pour 2018-19 (nés de 1996 à 1998) seront sélectionnés s'ils devancent tous les athlètes Junior



précédemment sélectionnés ou s'ils ont participé au Championnat du monde junior & U23 en 2018.

- 6.3 Si aucun athlète U23 ne rencontre le critère 6.2 précédent, l'équipe pourra être complétée par des athlètes Junior qui satisfont au critère 2.2.

7- CAS DE FORCE MAJEURE

Le comité de sélection pourra choisir un maximum de deux (2) athlètes (hommes ou femmes) sur une base discrétionnaire d'après les recommandations du coordonnateur technique de SFQ dans le cas d'athlètes qui auraient fort probablement été sélectionnés en fonction de leurs niveaux de performance habituels mais qui n'ont pu obtenir un classement suffisamment élevé sur la *liste de sélection de l'Équipe du Québec* pour la saison 2018-19 pour cause de blessure, maladie ou autre. Les athlètes désirant être considérés à cet effet doivent soumettre une demande de force majeure au coordonnateur technique de SFQ au plus tard le 30 avril 2018 incluant une note de médecin confirmant le problème de santé et sa durée si applicable.

NB : La sélection des athlètes sera faite après l'annonce du choix des membres des Centres de développement nationaux pour la saison 2018-2019.

Critères de performance internationaux

| | JA-2 | SEN 1 | SEN2 | SEN3 |
|-----------------|------|-------|------|------|
| Femmes sprint | 91.0 | 93.0 | 94.0 | 95.0 |
| Femmes distance | 88.5 | 90.5 | 92.0 | 93.0 |
| Hommes sprint | 92.0 | 94.0 | 95.0 | 96.0 |
| Hommes distance | 91.5 | 93.5 | 94.5 | 95.0 |



ÉQUIPE DÉVELOPPEMENT

1- PROCESSUS DE SÉLECTION

Le nombre final de postes disponibles dans chacune des catégories n'est pas défini précisément et dépendra du niveau de performance des candidats par rapport aux meilleurs athlètes canadiens du même âge. La taille maximale de l'Équipe Développement ne devrait pas dépasser 12 athlètes, avec un équilibre garçons/filles, à moins d'une situation extraordinaire. Certains cas discrétionnaires pourraient être considérés.

Les candidats seront sélectionnés selon les critères suivants :

- 1.1 Les athlètes Juvénile 2^e année & Junior B (nés en 2001, 2002 et 2003) se situant parmi les 5 meilleurs de leur année d'âge au classement cumulatif du Championnat canadien
- 1.2 Les résultats au classement cumulatif de la Coupe Québec
- 1.3 La liste de sélection de l'Équipe Développement tirée de la liste de points canadiens finale pourra être utilisée à titre de référence et d'appui. Le pointage cumulé correspondra au total suivant : 70% de la liste finale de distance et 30% de la liste finale de sprint. Advenant le cas où des athlètes du même âge seraient à moins de 1 point de différence en utilisant le ratio 70-30 décrit ci-haut, la moyenne des points obtenus au Championnat canadien 2018 sera considérée pour établir le classement de ces athlètes sur la liste de sélection.
- 1.4 Un athlète ayant déjà été sélectionné sur l'Équipe du Québec une année précédente ne peut plus être sélectionné sur l'Équipe Développement.

2- CAS DE FORCE MAJEURE

Le comité de sélection pourra choisir un maximum de deux (2) athlètes (1 homme et 1 femme) sur une base discrétionnaire d'après les recommandations du coordonnateur technique de SFQ dans le cas d'athlètes qui auraient fort probablement été sélectionnés en fonction de leurs niveaux de performance habituels mais qui n'ont pu obtenir un classement suffisamment élevé sur la *liste de sélection de l'Équipe Développement* pour cause de blessure, maladie ou autre au cours de la saison 2017-18. Les athlètes désirant être considérés à cet effet doivent soumettre une demande de force majeure au coordonnateur technique de SFQ au plus tard le 30 avril 2018 incluant une note de médecin confirmant le problème de santé et sa durée si applicable.

3- ÉTAPES DE SÉLECTION

- 3.1 Une liste sommaire de sélection sera dressée à partir des critères édictés ci-dessus.
- 3.2 Le comité de sélection tel que défini au point 3 de la section « Équipe du Québec » choisira l'équipe en fonction des points précédemment édictés (point 1 ci-dessus).
- 3.3 Suite à la rencontre du comité de sélection, la liste finale des athlètes sera soumise au comité des entraîneurs pour fin de discussion et validation avec rapport à l'appui.

NB : La sélection des athlètes sera faite après l'annonce du choix des membres des Centres de développement nationaux pour la saison 2018-19.